

PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNE

ÉCHÉANCIER - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2025-2026

Mise à jour : 2025-03-17

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
1	Janvier Février Mars	Consultation sur les critères régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants. <u>Écoles primaires</u> : Détermination du temps consacré aux matières des champs 4, 5, 6 et 7	Direction d'établissement	5-3.21 de l'entente locale
2	Avant le 1 ^{er} mars	Choix de l'école où l'enseignant sera réputé être affecté pour ceux dont l'affectation est à égalité dans plus d'un établissement.	SRH	5-3.17 (2.3) de l'entente locale
3	Le 21 mars	Dépôt dans L'Espace RH des documents suivants : - La liste des champs et disciplines qui sera utilisée pour le processus d'affectation; - L'échéancier d'affectation et mutation; - Les prévisions de clientèle émises par le Service de l'organisation scolaire.	SRH	Clause 5-3.14 de la convention collective
4	Du 24 au 31 mars	Production des plans d'effectifs par champ et discipline au primaire et secondaire. Au besoin, rencontre individuelle entre les techniciennes en administration du service des ressources humaines et les directions d'établissement (Carine Benoit au primaire, poste 3403 et Sylvie Belzile au secondaire, poste 3409).	Direction d'établissement SRH	
5	Avant le 31 mars	Production et dépôt dans L'Espace RH d'une liste finale d'ancienneté du personnel enseignant sous contrat à temps plein (par ordre alphabétique, par champ et discipline et par lieu et champ). Production et transmission au syndicat d'une liste des enseignants au champ 21.	SRH	5-3.16 convention collective
6	Au plus tard le 1 ^{er} avril	Mise à jour des exigences particulières et informations.	SRH	
7	Au plus tard le 5 avril	Remise par la direction de la répartition des cours et leçons au primaire. Remise par la direction de la répartition des cours et leçons avec le nombre de périodes par champ ou discipline au secondaire (nombre de groupes incluant PPO et PI).	Direction d'établissement	5-3.21 de l'entente locale

PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNE

ÉCHÉANCIER - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2025-2026

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
8	Du 1 ^{er} au 25 avril	Dépôt dans L'Espace RH des horaires des rencontres pour les exigences particulières. Ce processus de validation s'applique à l'ensemble des enseignants (régulier ou sous contrat) que ce soit en vue de l'obtention d'un poste à temps plein ou d'un contrat à temps partiel, même si aucun poste n'est affiché à ce moment. N.B. : L'enseignant affecté dans l'école où il y a des exigences peut rencontrer sa direction et non se présenter aux rencontres.	SRH Direction d'établissement	5-3.13 et annexe 5 de l'entente locale
9	Du 7 au 11 avril	Confection des postes spécialistes au primaire et rencontre avec le syndicat pour les jumelages de poste. Confirmation écrite aux enseignants : ◦ Dont l'affectation est maintenue; ◦ Dont l'affectation est maintenue dans l'école d'appartenance; ◦ Dont l'affectation modifie à la hausse le nombre d'établissements auxquels ils sont affectés; ◦ Qui doivent être versés au bassin d'affectation et de mutation.	SRH	5-3.17 4.0B) de l'entente locale
10	Le 22 avril	Confirmation par la direction de l'affectation de chaque enseignant.	Direction d'établissement	5-3.21B) de l'entente locale
11	Le 23 avril	Dépôt dans L'Espace RH des documents suivants : ◦ Tableau des besoins et effectifs par champ, par discipline et par école; ◦ Liste des prévisions d'excédentaires par champ; ◦ Confirmation écrite aux enseignants excédentaires par champ.	SRH	5-3.15 et 5-3.16 D) de la convention collective 5-3.17 par. 7 de l'entente locale

PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNE

ÉCHÉANCIER - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2025-2026

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
12	Le 28 avril	Envoi d'un courriel aux directions d'établissement et aux enseignants traitant des sujets suivants, ainsi que des formulaires requis : ◦ Désistement de poste; ◦ Demande de sursoir à son droit de parole (facultatif); ◦ Demande de retour à l'école d'origine; ◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine; ◦ Formulaire de « mise en surplus » dans le cas de transfert de clientèle; ◦ Formulaire d'inscription à la séance de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline dans un autre établissement; ◦ Formulaire d'inscription à la séance de de mutation volontaire pour les enseignants en changement de champ ou discipline.	SRH	5-3.17 de l'entente locale
13	Le 30 avril	Date limite pour les demandes de congés (sans traitement, traitement différé, départ progressif). Date limite pour les demandes de mobilité volontaire (échange poste à poste avec autres centres de services scolaire).		5-15.01 de l'entente locale
14	Le 1 ^{er} mai	Dépôt dans L'Espace RH de la liste préliminaire de priorité d'emploi pour l'octroi des contrats à temps plein et à temps partiel.	SRH	5-1-14 A) de l'entente locale
15	Le 2 mai	Date limite pour remplir le formulaire de désistement de poste, le formulaire de demande de sursoir à son droit de parole (facultatif) et le formulaire de « mise en surplus ». Date limite également pour une demande de capacité (enseignant régulier).		
16	Le 5 mai	Dépôt dans L'Espace RH des documents suivants : ◦ Liste des postes vacants dans chacune des écoles; ◦ Liste des enseignants en excédent par champ et discipline versés au bassin de supplantation; ◦ Liste des enseignants susceptibles d'être supplantés. Envoi aux enseignants concernés (<u>par courriel</u>): ◦ Lettre pour les enseignants qui sont en surplus d'affectation ou en désistement; ◦ Lettre aux enseignants susceptibles d'être supplantés.	SRH	

PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNE

ÉCHÉANCIER - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2025-2026

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
17	Au plus tard le 5 mai	Dépôt dans L'Espace RH de la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés.	SRH	5-3.16 E) de la convention collective
18	Le 7 mai, 17 h	Assemblée d'affectation, mutation obligatoire, supplantation, désistement (E1). Lieu : Séance d'affectation en ligne	SRH Présence du Syndicat	
19	Le 8 mai	Dépôt dans L'Espace RH des résultats à la suite de l'assemblée d'affectation du 7 mai.	SRH	
20	Le 14 mai	Décision sur les non-rengagements, s'il y a lieu.	SRH	5-8.03 de l'entente locale
21	Le ou vers le 16 mai	Avis par huissier aux enseignants non rengagés et mis en disponibilité (copie au syndicat). Dépôt dans L'Espace RH des listes des enseignants non rengagés, mis en disponibilité ou affectés au champ 21.	SRH	5-8.04 de l'entente locale 5-3.18 C) de la convention collective
22	Le 19 mai, 23 h 59	Date limite d'inscription à l'assemblée de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline dans un autre établissement	SRH	
23	Le 21 mai, 17 h	Assemblée de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline (E1). Lieu : Séance d'affectation en ligne	SRH Présence du Syndicat	
24	Le 22 mai	Dépôt dans L'Espace RH des résultats de l'assemblée du 21 mai.	SRH	
25	Le 25 mai, 23 h 59	Date limite pour remplir le formulaire de demande de mutation volontaire en changement de champ ou de discipline.		
26	Avant le 26 mai	Réponses aux demandes de congés par courriel.	SRH	
27	Le 28 mai, 17 h	Assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline (E1). Lieu : Séance d'affectation en ligne	SRH Présence du Syndicat	
28	Le 29 mai	Dépôt dans L'Espace RH des résultats de l'assemblée du 28 mai.		

PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNE

ÉCHÉANCIER - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2025-2026

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
29	Du 26 mai au 3 juin	Jumelage des contrats à temps partiel (même champ ou même discipline). Rappel aux directions d'établissement par courriel des dispositions de l'entente locale qui indiquent que le centre de services scolaire doit favoriser le jumelage. Le jumelage doit être fait pour le 3 juin. À défaut, le service des ressources humaines procèdera au jumelage des postes.	Direction d'établissement et SRH	5-1.14 B) b) de l'entente locale
30	Au plus tard le 31 mai	Date limite pour remplir les formulaires suivants : ◦ Demande de retour à l'école d'origine; ◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine; Dépôt dans L'Espace RH des formulaires d'échange d'affectation dans deux établissements et d'échange temporaire dans un même établissement	SRH	5-3.17 (11.0, 12.0 et 13.0) de la convention collective
31	Le 1 ^{er} juin	Dépôt dans L'Espace RH de la liste de priorité finale pour l'octroi des contrats à temps plein et partiel.	SRH	
32	Du 1 ^{er} au 15 juin	Traitement des demandes d'échange permanent ou temporaire d'affectation dans même champ ou discipline dans deux écoles différentes (accord du service des ressources humaines et du syndicat pour les échanges d'affectations permanentes).	Direction d'établissement	5-3.17 (11.0) de l'entente locale
33	Entre le 1 ^{er} et 15 juin	Confection des contrats réguliers à statuts particuliers (E2) et consultation auprès du syndicat.	SRH	Annexe 10 de la convention collective
34	Le 16 juin	Confirmation des contrats aux enseignants réguliers à statut particulier (E2).	SRH	
35	Du 1 ^{er} juin au 15 septembre	Traitement des demandes d'échange temporaire d'affectation dans un même établissement entre 2 enseignants de champs différents ou de disciplines différentes.	Direction d'établissement et SRH	5-3.17 (12.0) de l'entente locale
36	Le 23 juin, 17 h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein aux enseignants réguliers à statut particulier (E2).	SRH Présence du Syndicat	
37	Le 25 juin	Dépôt dans L'Espace RH des résultats de l'assemblée du 23 juin.	SRH	

PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNE

ÉCHÉANCIER - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2025-2026

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
38	Le 26 juin, dès 17 h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à statut particulier (E2) aux enseignants détenant ce statut. Lieu : Séance d'affectation en ligne 17 h – mutation obligatoire 18 h 30 – mutation volontaire, même champ/discipline 19 h 15 – mutation volontaire, changement de champ/discipline	SRH Présence du Syndicat	
39	Le 27 juin	Dépôt dans L'Espace RH des résultats de l'assemblée du 26 juin	SRH	
40	Le 27 juin	Dépôt dans L'Espace RH de la liste des postes vacants à pourvoir en prévision de l'assemblée du 30 juin.	SRH	
41	Le 30 juin 9h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein (E1) à la liste de priorité (enseignants ayant 1 an d'ancienneté et plus). Lieu : Séance d'affectation en ligne	SRH Présence du Syndicat	
42	Le 30 juin 13h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à statut particulier (E2) à liste de priorité. Lieu : Séance d'affectation en ligne	SRH Présence du Syndicat	
43	Le 2 juillet	Dépôt dans L'Espace RH des résultats des assemblées du 30 juin.	SRH	
44	Le 4 juillet	Envoi par courriel à l'attention du syndicat le répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
45	Le 4 juillet	Dépôt dans L'Espace RH du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 7 août.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
46	Le 7 août 9 h	Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel (E3). Lieu : Séance d'affectation en ligne	SRH Présence du Syndicat	5-1.14 B) de l'entente locale
47	Jusqu' au 8 août	Fin de la période de retour à l'école d'origine dans le même champ ou discipline. Fin de la période de retour au champ ou à la discipline d'origine.	SRH	
48	Le 8 août	Dépôt dans L'Espace RH des résultats de l'assemblée du 7 août.	SRH	

PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNE

ÉCHÉANCIER - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2025-2026

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
49	Le 11 août	Portes ouvertes : Journée de placement Lieu : CFPR	SRH	
50	Le 24 novembre	Envoi d'un courriel à l'attention du syndicat du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles à compter de janvier 2026.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
51	Le 26 novembre	Dépôt dans L'Espace RH du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 2 décembre.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
52	Le 2 décembre 17h30	Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel débutant en janvier 2026. Lieu : En ligne	SRH Présence du Syndicat	
53	Le 3 décembre	Dépôt dans L'Espace RH des résultats de l'assemblée du 2 décembre.	SRH	